Parc national de Port-Cros

DECISION DU DIRECTEUR N°580/2022

Pétitionnaire : François SABATIER
Nature de la demande : Travaux cartographiques du littoral nord porquerollais
Localisation : Île de Porquerolles
Dossier suivi par : Maxime OLSOMMER

Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,

VU
L'avis favorable du Conseil Scientifique n°28/2022 du 04 novembre 2022.

CONSIDERANT
- L'intérêt scientifique de compléter les connaissances sur les profils bathymétriques et topographiques dans le territoire du Parc national de Port-Cros,
- L'absence de tout impact sur les fonds meubles marins ainsi que sur les linéaires côtiers correspondants (plages d'Argent et de la Courtade).

DECIDE

Article 1
D'autoriser les travaux cartographiques portant sur des relevés bathymétriques (usage d'un sondeur couplé au navire) et topographiques (usage d'un système GPS sur perche à roulette) en coeur de Parc à Porquerolles, et uniquement sur les plages d'Argent et de la Courtade (baies et littoraux).

Article 2
La présente décision sera notifiée aux pétitionnaires et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).

A Hyères, le 04 novembre 2022

Le directeur

MINISTERE DE L'ECOLOGIE
Parc national de Port-Cros
Le directeur

Marc DUNCOMBE

La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent